(1)



P/CR/III/ 1.Rev. ORIGINAL: anglais DATE 16 septembre

1970

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE BUREAUX INTERNATIONAUX RÉUNIS POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

GENÉVE

BIRPI

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (UNION DE PARIS)

CONFÉRENCE DE REPRÉSENTANTS

Troisième Session ordinaire Genève, 21-29 septembre 1970

PROJET D'ORDRE DU JOUR

proposé par le Directeur des BIRPI

1. Ouverture de la session par le second Vice-président ou élection d'un Président provisoire

Voir document AB/I/1. Rev., paragraphe 49.

Le Président (M. Voyame) et l'un des deux Vice-présidents (M. Brenner), élus en 1967, ne sont plus en mesure de remplir leurs fonctions à cause du changement intervenu dans leur situation. Si le second Vice-président (M. Sakai (Japon)) est disponible, c'est lui qui ouvrira la session. Si tel n'est pas le cas, un Président provisoire sera élu.

Adoption de l'ordre du jour
Voir le présent document.

3. Adoption du nouveau règlement intérieur

L'article 14 du règlement intérieur actuel stipule que la Conférence de représentants peut modifier son règlement intérieur. Aucun détail n'est fourni quant à la procédure d'amendement, sauf que la décision requiert les deux tiers des votes exprimés et que l'abstention n'est pas considérée comme un vote (voir article 11 du règlement intérieur actuel).

Le projet de nouveau règlement intérieur figure dans le document AB/I/2. 4. Election du Bureau

Selon le projet de règlement intérieur de la Conférence de représentants (document AB/I/2), il s'agit de l'élection d'un Président et de deux Viceprésidents.

 Election des membres associés du Comité exécutif de l'Union de Paris

> Voir les projets de règlement intérieur de la Conférence de représentants et du Comité exécutif de l'Union de Paris (document AB/I/2).

6. Examen et avis concernant les rapports et activités (depuis décembre 1967) du Directeur des BIRPI en ce qui concerne l'Union de Paris

Voir Convention de Paris (Lisbonne), article 14.5)a), et documents AB/I/3 et AB/I/4.

Il est proposé que ce point de l'ordre du jour soit examiné au cours d'une réunion conjointe avec l'Assemblée de l'Union de Paris.

7.a) Etablissement d'un rapport sur les dépenses prévisibles du Bureau international pour la période triennale 1971-1973 en ce qui concerne l'Union de Paris

Voir Convention de Paris (Lisbonne), article 14.5)a), et document AB/I/7.

Il est proposé que ce point de l'ordre du jour soit examiné au cours d'une réunion conjointe avec l'Assemblée générale de l'OMPI, la Conférence de l'OMPI, les Assemblées des Unions de Paris, de Berne et de Nice et les Conférences de représentants des Unions de Berne et de Nice.

b) Arrangement universel concernant les marques

Voir la proposition des Etats-Unis d'Amérique (document AB/I/20).

Il est proposé que ce point de l'ordre du jour soit examiné au cours d'une réunion conjointe avec l'Assemblée et le Comité exécutif de l'Union de Paris.

P/CR/III/1.Rev. page 3

c) Pays en voie de développement et concession de licences

Voir la proposition de la Suède (document AB/I/21).

Il est proposé que ce point de l'ordre du jour soit examiné au cours d'une réunion conjointe avec l'Assemblée et le Comité exécutif de l'Union de Paris.

8. Modification du montant maximum annuel des dépenses du Bureau international en ce qui concerne l'Union de Paris et dans la mesure où de telles dépenses doivent être supportées par les pays membres de la Conférence de représentants réunie en qualité de Conférence de plénipotentiaires

Voir Convention de Paris (Lisbonne), article 14.5)b), et document AB/I/8.

9.a) Adoption d'une résolution concernant les contributions spéciales au programme de PCT pour l'année 1971

Voir document AB/I/ll.Rev.

Il est proposé que ce point de l'ordre du jour soit examiné au cours d'une réunion conjointe avec l'Assemblée et le Comité exécutif de l'Union de Paris.

b) Application de la Résolution de la Conférence diplomatique de Washington sur le Traité de coopération en matière de brevets

Voir document AB/I/18.

Il est proposé que ce point de l'ordre du jour soit examiné au cours d'une réunion conjointe avec l'Assemblée et le Comité exécutif de l'Union de Paris.

10. Confirmation de l'ICIREPAT

0

0

(8)

0

Voir la décision prise par la Conférence de représentants lors de sa deuxième session (décembre 1967; document CR/II/15, paragraphe 22) et document AB/I/13.

Il est proposé que ce point de l'ordre du jour soit examiné au cours d'une réunion conjointe avec l'Assemblée de l'Union de Paris. 11. Admission des observateurs

Voir le projet de règlement intérieur de la Conférence de représentants de l'Union de Paris (document AB/I/2) et document AB/I/14.

Il est proposé que ce point de l'ordre du jour soit examiné au cours d'une réunion conjointe avec les dix autres organes.

12. Adoption du rapport de la session.

/Fin du document_7